



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2096

APR 12 1985
AVR

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir stat-
utaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

NCR Canada Limited
6865 Century Avenue
Mississauga, Ontario
L5N 2E2

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Cash Register/Console / Caisse enregis-
treuse/pupitre de commande

NCR Canada Limited
Mississauga, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODELES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

NCR 2157

Programmed for up to 32 hose
groups, any combination of self-serve
and full serve.

Programmé pour des groupes de 32
boyaux au plus, pour toute combinaison
de libre-service et de service
complet.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons repré-
sentatifs ont été fournis par le requérant
aux fins de d'évaluation, conformément
aux articles 14 et 15 du Règlement sur
les poids et mesures. Ce qui suit est
une brève description de leurs princi-
pales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The NCR 2157 Petrol Management System integrates computerized dispenser control with automated sales features such as Price Look Up & Credit Validation. Each sale is stored in computer memory and printed on the journal tape and a customer receipt. Transactions may include fuel sales, general retail or convenience store items. Petrol Management maintains credit and sales records and prints reports showing the status of these areas. Sales can be registered in cash or charged to a customer's credit card. No type of pre-paid sale or pre-selected volume, nor automatic price changing is programmed at this time.

Automatic price changing is defined as permitting a preprogrammed price change for a specific time of day or week.

An interface unit is required between the dispensers and the model 2157. The two interface units, PAM & DHC, will operate with both mechanical and electronic registers. The mechanical registers would require manual price changes.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le système de gestion du pétrole NCR 2157 comporte une commande informatisée des distributeurs à essence et présente des caractéristiques de vente automatisées notamment le code de rappel du prix et la validation du crédit. Chaque vente est mise en mémoire et imprimée sur une bande-journal et sur le reçu du client. Les transactions peuvent comprendre des ventes de carburant, des ventes au détail de marchandises générales ainsi que des ventes d'articles par des dépanneurs. Le système de gestion du pétrole conserve des dossiers sur les crédits et les ventes et imprime des rapports présentant l'état de ces transactions. Les ventes peuvent être enregistrées au comptant ou être portées sur la carte de crédit du client. Aucun mode de pré-paiement ou de volume prédéterminé, ni de changement de prix automatique n'est programmé pour le moment.

Le changement automatique du prix est défini comme autorisation pour programmer à l'avance le changement du prix à un temps précis du jour ou de la semaine.

Un dispositif d'interface est requis entre les distributeurs et la caisse enregistreuse/pupitre de commande NCR 2157. Les deux dispositifs d'interface PAM & DHC peuvent fonctionner pour les enregistreurs mécaniques et électroniques. Les changements de prix doivent se faire manuellement pour les enregistreurs mécaniques.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

The NCR interfaces are as follows:

PAM-PA-1610-0000 is installed between Gilbarco dispensers and NCR 2157 Cash Register/Console, to interface with any Gilbarco 2 wire connected registers and controls up to 12 hoses, or with multi-purpose dispensers, 12 hose groups.

DHC 83A32 is installed as an interface between Tokheim dispensers and NCR 2157 Cash Register/Console and controls up to 32 hoses, or with multi-purpose dispensers, 32 hose groups.

The cash register/console may authorize transactions, receive and display sales and volume delivered and change the product price. A ticket is printed after each transaction. Volume delivered is computed by the mechanical or electronic register on the dispenser. The PAM and DHC are "speak when spoken to" devices and will not initiate communication with the host computer. The PAM and DHC are not able to perform any functions on their own, such as price changing or dispenser authorization.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Les dispositifs d'interfaces pour NCR sont les suivants:

Le dispositif d'interface PAM-PA-1610-0000 est installé entre les distributeurs Gilbarco et la caisse enregistreuse/pupitre de commande NCR 2157 afin de raccorder tous enregistreurs Gilbarco à 2 fils de connexion et contrôle jusqu'à 12 boyaux, ou s'il est utilisé avec des distributeurs MPD, un groupe de 12 boyaux.

Le dispositif DHC 83A32 est installé comme interface entre les distributeurs Tokheim et la caisse enregistreuse/pupitre de commande NCR 2157 et contrôle jusqu'à 32 boyaux, ou s'il est utilisé avec des distributeurs MMD, un groupe de 32 boyaux.

La caisse enregistreuse/pupitre de commande peut autoriser les transactions, recevoir et afficher les ventes ainsi que le volume distribué et changer le prix du produit. Un ticket est imprimé après chaque transaction. Le volume livré est calculé par l'enregistreur mécanique ou électronique du distributeur. Le PAM et le DHC sont des appareils qui ne fonctionnent que lorsqu'on s'adresse à eux; ils n'amorceront donc pas le dialogue avec l'ordinateur central. Ils sont incapables, à eux seuls, de changer le prix ou d'autoriser l'emploi d'un distributeur.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

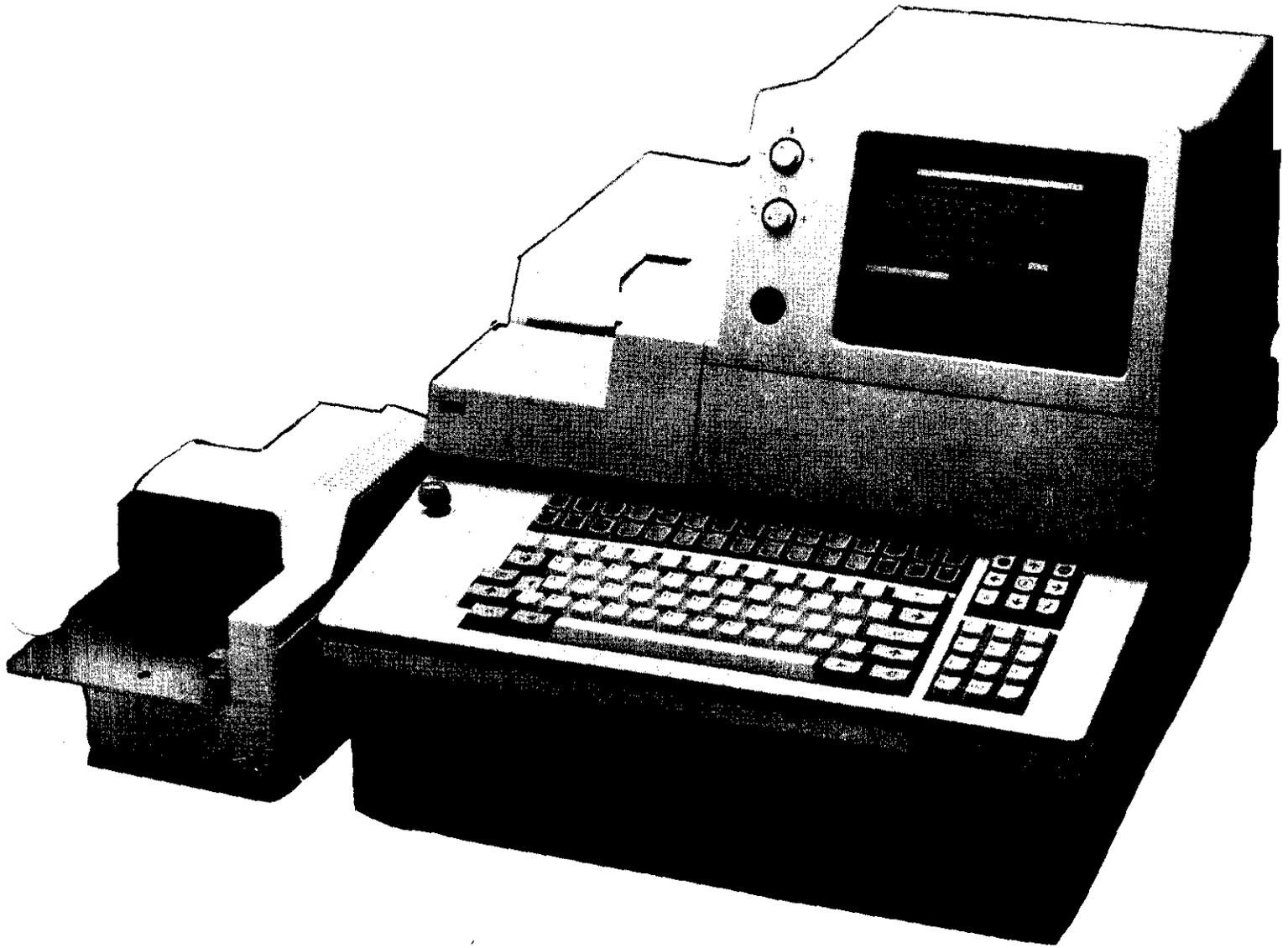
Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

APR 12 1985

File Number / Numéro de dossier:

O6953-N206



NCR 2157 Cash Register/Console
Caisse enregistreuse/pupitre de commande